

CONDITIONS DEFINITIVES DU 4 JANVIER 2024

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 19 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 3 AOUT 2023, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTE SONT APPROPRIEES – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR *L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION*, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 4PQUHN3JPF GFNF3BB653

Emission de
30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice venant à maturité le 22 mars 2034
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A– CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 22 juin 2023, le premier supplément en date du 27 juillet 2023, le deuxième supplément en date du 11 août 2023, le troisième supplément en date du 6 octobre 2023, le quatrième supplément en date du 25 octobre 2023, le cinquième supplément en date du 13 novembre 2023 et le sixième supplément en date du 7 décembre 2023 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse du Luxembourg (www.luxse.com) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | | |
|----|-------|---------------------------------------|---------------------------|
| 1. | (i) | Souche N° : | F03017 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| 2. | | Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (EUR) |
| 3. | | Montant Nominal Total : | EUR 30.000.000 |
| | (i) | Souche : | EUR 30.000.000 |
| | (ii) | Tranche : | EUR 30.000.000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | 100,00% du Pair par Titre |
| 5. | (i) | Valeurs Nominales Indiquées (Pair) : | EUR 1.000 |
| | (ii) | Montant de Calcul : | EUR 1.000 |
| 6. | (i) | Date d'Emission : | 4 janvier 2024 |
| | (ii) | Date de Conclusion : | 14 décembre 2023 |
| | (iii) | Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| | (iv) | Date d'Exercice : | 15 mars 2024 |
| 7. | | Date d'Echéance : | 22 mars 2034 |

- | | | |
|-----|---|---|
| 8. | Base d'Intérêt : | Coupon Indexé sur un Indice
(autres détails indiqués ci-dessous) |
| 9. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur un Indice
(autres détails indiqués ci-dessous) |
| 10. | Titres Hybride : | Non Applicable |
| 11. | Options : | |
| | (i) Remboursement au gré de l'Emetteur :
(Modalité 15.4) | Non Applicable |
| | (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres :
(Modalité 15.7) | Non Applicable |
| 12. | Changement Automatique de Base d'Intérêts : | Non Applicable |
| 13. | Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : | L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (<i>Board of Directors</i>) de l'Emetteur. |
| 14. | Méthode de placement : | Non-syndiquée |
| 15. | STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER | |
| 1. | SOUS- JACENT APPLICABLE | |
| (A) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions : | Non Applicable |
| (B) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices : | Applicable |
| | (i) Types de Titres : | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice |
| | (ii) Indice(s) : | Indice MerQube Europe Large Cap Basic Resources 20-50 Point Decrement (Code Bloomberg : MQDER50P Index) |
| | (iii) Bourses : | Indice Multi-Bourses |
| | (iv) Marché(s) Liés : | Selon la Modalité 9.7 |

- | | | |
|--------|--|---|
| (v) | Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : | Morgan Stanley & Co. International plc |
| (vi) | Heure d'Evaluation : | Selon la Modalité 9.7 |
| (vii) | Cas de Perturbation Additionnels : | Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent |
| (viii) | Heure Limite de Correction :
(Modalité 9.2(e)) | au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée |
| (ix) | Pondération pour chaque Indice : | Non Applicable |
- (C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable
- (D) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable
- (E) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation** Non Applicable
- (F) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :** Non-Applicable
- (G) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non-Applicable
- (H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non-Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :** Rendement de Base

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

- | | | |
|------|-------------------------|--|
| (i) | Période d'Application : | De la Date d'Exercice à la Date de Détermination |
| (ii) | Strike : | 1,00 |

(iii)	Rendement Put :	Non Applicable
(iv)	Taux de Rendement :	100 %
(v)	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
(vi)	Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale :	Valeur de Clôture
	(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)	
(vii)	Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts :	Valeur de Clôture
	(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)	
(B)	Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :	Non Applicable
	(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)	
3. DETERMINATION DES INTERETS		
(A)	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Non Applicable
	(Modalité 5)	
(B)	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable
	(Modalité 6)	
(C)	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro	Non Applicable
	(Modalité 7)	
(D)	Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme	Applicable

(Modalités 8 et 6.10)

I. Coupon Fixe : Non Applicable

II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire : Applicable

(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente Applicable à la Date d'Observation Barrière concernée est :

(ii) Taux du Coupon :

Dates d'Observation Barrière	Taux du Coupon
17 mars 2025	8,000%
16 juin 2025	10,000%
15 septembre 2025	12,000%
15 décembre 2025	14,000%
16 mars 2026	16,000%
15 juin 2026	18,000%
15 septembre 2026	20,000%
15 décembre 2026	22,000%
15 mars 2027	24,000%
15 juin 2027	26,000%
15 septembre 2027	28,000%
15 décembre 2027	30,000%
15 mars 2028	32,000%
15 juin 2028	34,000%
15 septembre 2028	36,000%
15 décembre 2028	38,000%
15 mars 2029	40,000%
15 juin 2029	42,000%
17 septembre 2029	44,000%
17 décembre 2029	46,000%
15 mars 2030	48,000%
17 juin 2030	50,000%
16 septembre 2030	52,000%
16 décembre 2030	54,000%
17 mars 2031	56,000%
16 juin 2031	58,000%
15 septembre 2031	60,000%
15 décembre 2031	62,000%
15 mars 2032	64,000%
15 juin 2032	66,000%
15 septembre 2032	68,000%
15 décembre 2032	70,000%

15 mars 2033	72,000%
15 juin 2033	74,000%
15 septembre 2033	76,000%
15 décembre 2033	78,000%
15 mars 2034	80,000%

- (iii) Dates d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable
- (iv) Taux Minimum Non Applicable
- (v) Taux de Participation : Non Applicable
- (vi) Y : Non Applicable
- (vii) Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable
- (viii) Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul
- (ix) Valeurs Barrière du Coupon :

Dates d'Observation Barrière	Valeurs Barrière du Coupon
17 mars 2025	0,00%
16 juin 2025	-1,00%
15 septembre 2025	-2,00%
15 décembre 2025	-3,00%
16 mars 2026	-4,00%
15 juin 2026	-5,00%
15 septembre 2026	-6,00%
15 décembre 2026	-7,00%
15 mars 2027	-8,00%
15 juin 2027	-9,00%
15 septembre 2027	-10,00%
15 décembre 2027	-11,00%
15 mars 2028	-12,00%
15 juin 2028	-13,00%
15 septembre 2028	-14,00%
15 décembre 2028	-15,00%
15 mars 2029	-16,00%
15 juin 2029	-17,00%
17 septembre 2029	-18,00%
17 décembre 2029	-19,00%
15 mars 2030	-20,00%
17 juin 2030	-21,00%
16 septembre 2030	-22,00%

16 décembre 2030	-23,00%
17 mars 2031	-24,00%
16 juin 2031	-25,00%
15 septembre 2031	-26,00%
15 décembre 2031	-27,00%
15 mars 2032	-28,00%
15 juin 2032	-29,00%
15 septembre 2032	-30,00%
15 décembre 2032	-31,00%
15 mars 2033	-32,00%
15 juin 2033	-33,00%
15 septembre 2033	-34,00%
15 décembre 2033	-35,00%
15 mars 2034	-36,00%

(x) Dates de Détermination des Intérêts :

17 mars 2025
16 juin 2025
15 septembre 2025
15 décembre 2025
16 mars 2026
15 juin 2026
15 septembre 2026
15 décembre 2026
15 mars 2027
15 juin 2027
15 septembre 2027
15 décembre 2027
15 mars 2028
15 juin 2028
15 septembre 2028
15 décembre 2028
15 mars 2029
15 juin 2029
17 septembre 2029
17 décembre 2029
15 mars 2030
17 juin 2030
16 septembre 2030
16 décembre 2030
17 mars 2031
16 juin 2031
15 septembre 2031
15 décembre 2031
15 mars 2032
15 juin 2032
15 septembre 2032
15 décembre 2032
15 mars 2033
15 juin 2033

		15 septembre 2033
		15 décembre 2033
		15 mars 2034
(xi)	Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel :	Non Applicable
(xii)	Coupon Bonus	Non Applicable
(xiii)	Dates de Paiements des Intérêts :	24 mars 2025 23 juin 2025 22 septembre 2025 22 décembre 2025 23 mars 2026 22 juin 2026 22 septembre 2026 22 décembre 2026 22 mars 2027 22 juin 2027 22 septembre 2027 22 décembre 2027 22 mars 2028 22 juin 2028 22 septembre 2028 22 décembre 2028 22 mars 2029 22 juin 2029 24 septembre 2029 27 décembre 2029 22 mars 2030 24 juin 2030 23 septembre 2030 23 décembre 2030 24 mars 2031 23 juin 2031 22 septembre 2031 22 décembre 2031 22 mars 2032 22 juin 2032 22 septembre 2032 22 décembre 2032 22 mars 2033 22 juin 2033 22 septembre 2033 22 décembre 2033 22 mars 2034
(xiv)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
(xv)	Période Spécifiée :	Non Applicable
(xvi)	Evènement Désactivant	Non Applicable

III.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IV.	Coupon Conditionnel avec Participation au Rendement et à Barrière(s) :	Non Applicable
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon avec Participation au Rendement de Base :	Non Applicable
XIII.	Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV.	Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI.	Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation	Non Applicable
XVII.	Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII.	Coupon IRR :	Non Applicable
XIX.	Coupon IRR avec Verrouillage :	Non Applicable
XX.	Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI.	Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable

XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 : Non Applicable

XXIV. Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance : Non Applicable

XXV. Coupon avec Réserve : Non Applicable

XXVI. Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget : Non Applicable

XXVII. Coupon IRR avec Verrouillage Modifié : Non Applicable

XXVIII. Coupon avec Participation au Rendement Booster : Non Applicable

XXIX. Coupon Indexé sur l'Inflation Non Applicable

(E) Titres avec Barrière(s) : Non Applicable

(Section 8 des Modalités Additionnelles)

16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions : Non Applicable

(Modalité 8)

(B) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices : Applicable/ Conformément au Point 1. (B) des Stipulations Relatives aux Intérêts

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF : Non Applicable

(Modalité 8)

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises : Non Applicable

(Modalité 10)

(E) Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation Non Applicable

(Modalité 8)

- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable
(Modalité 12)
- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable
- (H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** Applicable / Conformément au Point 2. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final) Sauf que les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

- (A) **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final.

(Modalité 15)
- (B) **Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final** Applicable

(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)
- I. **Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)** Applicable

- (i) Montant de Remboursement Final :

	(a)	Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :	supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
		OU	
	(b)	Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera :	calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.
	(ii)	Date de Détermination :	15 mars 2034
	(iii)	Valeur Barrière de Remboursement Final :	-50,00%
	(iv)	Evènement Désactivant :	Non Applicable
II.	Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)		Non Applicable
III.	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)		Non Applicable
IV.	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)		Non Applicable
V.	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)		Non Applicable
VI.	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)		Non Applicable
VII.	Remboursement avec Participation au Rendement (Principal à Risque)		Non Applicable
VIII.	Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)		Non Applicable
IX.	Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)		Non Applicable
X.	Remboursement avec Participation au Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)		Non Applicable
XI.	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :		Non Applicable

XII.	Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) :	Non Applicable
XIII.	Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque) :	Non Applicable
XIV.	Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque) :	Non Applicable
XV.	Remboursement avec une Protection en Capital :	Non Applicable
XVI.	Remboursement avec Barrière et Verrouillage Modifié (Principal à risque) :	Non Applicable
XVII.	Remboursement avec Barrière Ajustée (Principal à risque) :	Non Applicable
XVIII.	Remboursement Booster (Principal à risque)	Non Applicable
XIX.	Règlement Physique :	Non Applicable
XX.	Remboursement Indexé sur l'Inflation	Non Applicable
17.	STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE	
(A)	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : (Modalité 15.4)	Non Applicable
(B)	Remboursement Partiel Automatique : (Modalité 15.6)	Non Applicable
(C)	Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Modalité 15.7)	Non Applicable
18.	STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE	
18.1	Remboursement Anticipé Automatique	Applicable
1.	Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables	
I.	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique	Applicable
	(i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du	supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

Sous-Jacent Applicable à une Date de
Remboursement Anticipé
Automatique est :

- (ii) Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :
- 17 mars 2025
 - 16 juin 2025
 - 15 septembre 2025
 - 15 décembre 2025
 - 16 mars 2026
 - 15 juin 2026
 - 15 septembre 2026
 - 15 décembre 2026
 - 15 mars 2027
 - 15 juin 2027
 - 15 septembre 2027
 - 15 décembre 2027
 - 15 mars 2028
 - 15 juin 2028
 - 15 septembre 2028
 - 15 décembre 2028
 - 15 mars 2029
 - 15 juin 2029
 - 17 septembre 2029
 - 17 décembre 2029
 - 15 mars 2030
 - 17 juin 2030
 - 16 septembre 2030
 - 16 décembre 2030
 - 17 mars 2031
 - 16 juin 2031
 - 15 septembre 2031
 - 15 décembre 2031
 - 15 mars 2032
 - 15 juin 2032
 - 15 septembre 2032
 - 15 décembre 2032
 - 15 mars 2033
 - 15 juin 2033
 - 15 septembre 2033
 - 15 décembre 2033

- (iii) Valeurs Barrière de Remboursement Automatique :

Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Valeurs Barrière de Remboursement Automatique
17 mars 2025	0,00%
16 juin 2025	-1,00%
15 septembre 2025	-2,00%
15 décembre 2025	-3,00%
16 mars 2026	-4,00%
15 juin 2026	-5,00%

15 septembre 2026	-6,00%
15 décembre 2026	-7,00%
15 mars 2027	-8,00%
15 juin 2027	-9,00%
15 septembre 2027	-10,00%
15 décembre 2027	-11,00%
15 mars 2028	-12,00%
15 juin 2028	-13,00%
15 septembre 2028	-14,00%
15 décembre 2028	-15,00%
15 mars 2029	-16,00%
15 juin 2029	-17,00%
17 septembre 2029	-18,00%
17 décembre 2029	-19,00%
15 mars 2030	-20,00%
17 juin 2030	-21,00%
16 septembre 2030	-22,00%
16 décembre 2030	-23,00%
17 mars 2031	-24,00%
16 juin 2031	-25,00%
15 septembre 2031	-26,00%
15 décembre 2031	-27,00%
15 mars 2032	-28,00%
15 juin 2032	-29,00%
15 septembre 2032	-30,00%
15 décembre 2032	-31,00%
15 mars 2033	-32,00%
15 juin 2033	-33,00%
15 septembre 2033	-34,00%
15 décembre 2033	-35,00%

- | | | |
|------|---|--|
| (iv) | Montant de Remboursement Anticipé Automatique : | Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul |
| (v) | Taux de Remboursement Anticipé Automatique : | 100,00 % |
| (vi) | Dates de Remboursement Anticipé Automatique : | 24 mars 2025
23 juin 2025
22 septembre 2025
22 décembre 2025
23 mars 2026
22 juin 2026
22 septembre 2026
22 décembre 2026 |

22 mars 2027
 22 juin 2027
 22 septembre 2027
 22 décembre 2027
 22 mars 2028
 22 juin 2028
 22 septembre 2028
 22 décembre 2028
 22 mars 2029
 22 juin 2029
 24 septembre 2029
 27 décembre 2029
 22 mars 2030
 24 juin 2030
 23 septembre 2030
 23 décembre 2030
 24 mars 2031
 23 juin 2031
 22 septembre 2031
 22 décembre 2031
 22 mars 2032
 22 juin 2032
 22 septembre 2032
 22 décembre 2032
 22 mars 2033
 22 juin 2033
 22 septembre 2033
 22 décembre 2033

II.	Barrière de Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :	Non Applicable
III.	Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) :	Non Applicable
IV.	Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1	Non Applicable
V.	Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2	Non Applicable
VI.	Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières	Non Applicable
VII.	Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance	Non Applicable
VIII.	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)	Non Applicable
IX.	Remboursement Anticipé Automatique – Barrière Asynchrone	Non Applicable

X.	Remboursement Anticipé Automatique	Non Applicable
XI.	Remboursement Anticipé Automatique avec Déclenchement Lié aux Coupons (Modalité 15.13)	Non Applicable
2.	SOUS-JACENT APPLICABLE	
(A)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions : (Modalité 8)	Non Applicable
(B)	Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices : (Modalité 8)	Applicable/ Conformément au Point 1.(B) des Stipulations Relatives aux Intérêts
(C)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF : (Modalité 8)	Non Applicable
(D)	Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises : (Modalité 10)	Non Applicable
(E)	Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation (Modalité 8)	Non Applicable
(F)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds : (Modalité 12)	Non Applicable
(G)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :	Non-Applicable
(H)	Titres Indexés sur Panier Combiné :	Non-Applicable
3.	RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE	
(A)	Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice,	Conformément au Point 2. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts.

	Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme : (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)	Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique.
(B)	Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)	Non Applicable
18.2	Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut : (Modalité 19) (i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 19 :	Détermination par une Institution Financière Qualifiée
18.3	Remboursement pour Raisons Fiscales : (Modalité 15.2) (i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 :	Détermination par une Institution Financière Qualifiée
18.4	Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro : (Modalité 15.9)	Non Applicable
18.5	Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Événement Réglementaire : (Modalité 20)	Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Réglementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.
18.6	Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.18) :	Non Applicable
18.7	Taux de Référence CMS - Effet d'un Événement de Cessation de l'Indice :	Non Applicable
18.8	Suppression de l'Indice ou Événement Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 9.2(b))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables

		Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun
18.9	Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice : (Modalité 9.2(d))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de Marché est applicable
18.10	Événements Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 10.5)	Non Applicable
18.11	Arrêt de la Publication (Modalité 11.2)	Non Applicable
18.12	Cas de Fusion ou Offre Publique : (Modalité 9.4(a))	Non Applicable
18.13	Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote : (Modalité 9.4(b))	Non Applicable
18.14	Événements Exceptionnels ETF : (Modalité 9.5)	Non Applicable
18.15	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 9.6)	Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable
18.16	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 10.6)	Non Applicable
18.17	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 11.7)	Non Applicable
18.18	Événements Fonds : (Modalité 12.5)	Non Applicable
18.19	Remboursement suite à un Évènement relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme : (Modalité 13.4.2)	Non Applicable
18.20	Cas de Perturbation Additionnels :	Non Applicable

(Modalité 13.6)

**18.21 Remboursement Anticipé des Titres Non Applicable
Indexés sur l'Inflation :**

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|--|--|
| 19. | Forme des Titres :

(Modalité 3) | Titres Dématérialisés au porteur |
| 20. | Etablissement Mandataire : | Non Applicable |
| 21. | Agent des Taux de Change :

(Modalité 16.2) | Morgan Stanley & Co. International plc |
| 22. | Centre(s) d’Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : | TARGET |
| 23. | Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : | Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté |
| 24. | Dispositions relatives à la redénomination : | Non Applicable |
| 25. | Dispositions relatives à la consolidation : | Non Applicable |
| 26. | Fiscalité : | l'Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable |
| 27. | Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon : | Non Applicable |
| 28. | Application potentielle de la Section 871(m) | L’Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu’aucune retenue à la source n’est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu’il en est autrement. |
| 29. | Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 23) | Modalité 23.11 (<i>Masse complète</i>) est Applicable

Emission hors de France : Sans objet

Nom et adresse du Représentant titulaire :

Pierre Dorier
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France: |

Tel: +33 (0) 144 88 2323
Fax: +33 (0) 144 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 153 23 0143
Fax: +33 (0) 144 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

30. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
31. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni
32. Offre Non-Exemptée : Non Applicable
33. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : Non Applicable
34. Commission et concession totales : Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple

demande auprès de l'intermédiaire financier.

35. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30) : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et inscrits sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la négociation et d'inscription à la liste sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir la cotation (le cas échéant) des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg ni l'inscription à la liste des Titres pendant toute la durée de vie des Titres.

- (ii) Admission à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List : Non Applicable

- (iii) Dernier jour de Négociation : 15 mars 2034

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
- (ii) Estimation des produits nets : EUR 30.000.000
- (iii) Estimation des frais liés à l'émission : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. **RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement**

Indication du rendement Non Applicable

6. **PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement**

Non Applicable

7. **PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement**

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires de Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt conditionnel.

Les montants des intérêts et de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice MerQube Europe Large Cap Basic Resources 20-50 Point Decrement (Code Bloomberg : MQDER50P Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, SGX (<https://merqube.com/index/MQDER50P>).

Des informations complémentaires sur l'Indice MerQube Europe Large Cap Basic Resources 20-50 Point Decrement sont indiquées ci-dessous :

Morgan Stanley & Co. International plc ou sa société affiliée a conclu un accord de licence avec le Sponsor de l'Indice qui lui accorde, ainsi qu'à certaines de ses sociétés affiliées ou filiales, une licence exclusive, en échange d'une redevance, du droit d'utiliser l'Indice, qui est détenu et publié par le Sponsor de l'Indice, en relation avec les Titres.

Ni MerQube UK Limited ni aucune de ses sociétés affiliées (collectivement, « **MerQube** ») n'est l'émetteur des Titres, et MerQube n'a aucun(e) devoir, responsabilité ou obligation envers les investisseurs dans les Titres. L'Indice est un produit de MerQube et a été autorisé à être utilisé par Morgan Stanley & Co. International plc et certaines de ses sociétés affiliées

ou filiales. L'Indice est calculé à l'aide, entre autres, de données de marché ou d'autres informations (« **Entrée de Données** ») provenant d'une ou de plusieurs sources (chacune de ces sources, un « **Fournisseur de Données** »). MerQube® est une marque déposée de MerQube, Inc. Cette marque a été concédée sous licence à certaines fins par Morgan Stanley & Co. International plc et certaines de ses sociétés affiliées ou filiales en qualité d'émetteur des Titres. Les Titres ne sont pas parrainés, approuvés, vendus ou promus par MerQube, un Fournisseur de Données ou tout autre tiers, et aucune de ces parties ne fait de déclaration concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Titres en particulier, ni n'a toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption des Entrée de Données, de l'Indice ou de toute donnée associée. Ni MerQube ni les Fournisseurs de Données ne font de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, aux titulaires des Titres ou à tout membre du public, de quelque nature que ce soit, y compris concernant la capacité de l'Indice à suivre la performance du marché ou toute classe d'actifs. L'Indice est déterminé, composé et calculé par MerQube sans tenir compte de Morgan Stanley & Co. International plc, de ses sociétés affiliées ou filiales ou des Titres. MerQube et les Fournisseurs de Données n'ont aucune obligation de prendre en considération les besoins de Morgan Stanley & Co. International plc ou de ses sociétés affiliées ou filiales ou des titulaires des Titres lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice. Ni MerQube ni aucun Fournisseur de Données n'est responsable et n'a pas participé à la détermination des prix ou du montant des Titres ou au moment de l'émission ou de la vente des Titres ou à la détermination ou au calcul de l'équation par laquelle les Titres doivent être convertis en espèces, remis ou remboursés, selon le cas. MerQube et les Fournisseurs de Données n'ont aucune obligation ou responsabilité en relation avec l'administration, la commercialisation ou la négociation des Titres. Rien ne garantit que les produits d'investissement basés sur l'Indice suivront avec précision la performance de l'Indice ou fourniront des rendements d'investissement positifs. MerQube n'est pas un conseiller en investissement. L'inclusion d'un titre dans l'Indice n'est pas une recommandation de MerQube d'acheter, de vendre ou de détenir un tel titre, et n'est pas non plus considérée comme un conseil en investissement.

Ni MerQube ni aucun autre Fournisseur de Données ne garantit l'adéquation, l'exactitude, l'actualité et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou de toute donnée relative à celui-ci (y compris les Entrées de Données) ou de toute communication à ce sujet. Ni MerQube ni aucun autre Fournisseur de Données ne sera sujet à des dommages ou une responsabilité pour toute erreur, omission ou retards. MerQube et ses Fournisseurs de Données n'offrent aucune garantie expresse ou implicite, et ils déclinent expressément toute garantie, de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ou quant aux résultats à obtenir par Morgan Stanley & Co. International plc ou ses sociétés affiliées ou filiales, titulaires des Titres, ou de toute autre personne ou entité de l'utilisation de l'Indice ou en ce qui concerne toute donnée relative à celui-ci. Sans limiter ce qui précède, en aucun cas MerQube ou les Fournisseurs de Données ne seront responsables des dommages indirects, spéciaux, accessoires, punitifs ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits, les pertes commerciales, le temps perdu ou la bonne volonté, même s'ils ont été avisés de la possibilité de tels dommages, que ce soit contractuel, délictuel, responsabilité stricte ou autre. Les références précédentes à « MerQube » et/ou « Fournisseur de Données » doivent être interprétées comme incluant tous les fournisseurs de services, entrepreneurs, employés, agents et représentants autorisés de la partie référencée.

L'Émetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. **INFORMATIONS PRATIQUES**

Code ISIN :

FRIP000004I4

Code Commun :	273709193
Classification de l'instrument (CFI)	DTZUGM
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN)	MSIP/Zero Cpn MTN 20340322 Jt Gtd
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni.
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe plc à l'adresse 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.
Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc
Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Non Applicable
9. MODALITÉS DE L'OFFRE	Non Applicable
10. PLACEMENT ET PRISE FERME	Applicable
Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Morgan Stanley & Co. International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni
Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Citibank N.A., London Branch 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square Canary Wharf Londres E14 5LB Royaume-Uni Citibank Europe plc 1 North Wall Quay

Dublin 1
Irlande

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme). Non Applicable

11. **AUTRES MARCHES**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation. Aucun

12. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :** Non Applicable

13. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :**

Applicable

L'Indice MerQube Europe Large Cap Basic Resources 20-50 Point Decrement est géré par MerQube UK Limited, qui, à la Date d'Emission, n'apparaît pas sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que MerQube UK Limited n'est pas actuellement tenu d'obtenir un agrément ou enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent).

A la date des présentes Conditions Définitives, MerQube UK Limited apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni.

RESUME	
Section A - Introduction et avertissements	
A.1.1	<i>Avertissement général relatif au résumé</i>
Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.	
A.1.2	<i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i>
Tranche 1 de la Souche F03017 - 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice venant à maturité le 22/03/2034 (les Titres). Code ISIN : FRIP000004I4.	
A.1.3	<i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i>
Morgan Stanley & Co. International plc (l'Emetteur ou MSI plc) société anonyme (<i>public limited company</i>) constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.	
A.1.4	<i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg-- Tél. : (+352) 26 251 - 2601, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).	
A.1.5	<i>Date d'approbation du Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 22 juin 2023, son premier supplément a été approuvé par la CSSF le 27 juillet 2023, son deuxième supplément a été approuvé par la CSSF le 11 août 2023, son troisième supplément a été approuvé par la CSSF le 6 octobre 2023, son quatrième supplément a été approuvé par la CSSF le 25 octobre 2023, son cinquième supplément a été approuvé par la CSSF le 13 novembre 2023 et son sixième supplément a été approuvé par la CSSF le 7 décembre 2023.	
Section B – Informations clés sur l'Emetteur	
B.1	<i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i>
B.1.1	Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation
MSI plc est une société anonyme (<i>public limited company</i>) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.	
B.1.2	<i>Principales activités</i>
Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier avec une attention particulière pour l'Europe. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, dans le Centre Financier du Qatar, en Corée du Sud, en Suisse et en France.	
B.1.3	<i>Principaux actionnaires</i>
MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments (UK) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.	

B.1.4	Identité des principaux dirigeants																																											
Jonathan William Bloomer, Christopher Edward Beatty, Megan Veronica Butler, David Oliver Cannon, David Ernest Cantillion, Terri Lynn Duhon, Kim Maree Lazaroo, Anthony Philip Mullineaux, Salvatore Orlacchio, Jane Elizabeth Pearce, Melanie Jane Richards, Aryasomayajula Venkata Chandra Sekhar, Paul David Taylor, Noreen Philomena Whyte, Clare Eleanor Woodman.																																												
B.1.5	Identité des contrôleurs légaux des comptes																																											
Deloitte LLP																																												
B.2	Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?																																											
Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. Les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2022 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans le rapport financier intermédiaire de juin 2022 de MSI plc et les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2023 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans le rapport financier intermédiaire de juin 2023 de MSI plc. Compte de Résultat Consolidé <table><tr><th>En million USD</th><th>Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)</th><th>Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)</th><th>2022</th><th>2021</th></tr><tr><td>Résultat de l'exercice/ de la période</td><td>535</td><td>960</td><td>1.396</td><td>1.351</td></tr></table> Bilan Consolidé <table><tr><th>En million USD</th><th>Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)</th><th>Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)</th><th>31 décembre 2022</th><th>31 décembre 2021</th></tr><tr><td>Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)</td><td>31.586</td><td>1.427</td><td>26.987</td><td>24.195</td></tr></table> Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés <table><tr><th>En million USD</th><th>Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)</th><th>Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)</th><th>2022</th><th>2021</th></tr><tr><td>Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation</td><td>1.056</td><td>13.154</td><td>(9.350)</td><td>3.846</td></tr><tr><td>Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement</td><td>(1.278)</td><td>1.547</td><td>1.034</td><td>555</td></tr><tr><td>Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement</td><td>–</td><td>3</td><td>-</td><td>(13)</td></tr></table>					En million USD	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	2022	2021	Résultat de l'exercice/ de la période	535	960	1.396	1.351	En million USD	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	31.586	1.427	26.987	24.195	En million USD	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	2022	2021	Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	1.056	13.154	(9.350)	3.846	Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	(1.278)	1.547	1.034	555	Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	–	3	-	(13)
En million USD	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	2022	2021																																								
Résultat de l'exercice/ de la période	535	960	1.396	1.351																																								
En million USD	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	31 décembre 2022	31 décembre 2021																																								
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	31.586	1.427	26.987	24.195																																								
En million USD	Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	2022	2021																																								
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	1.056	13.154	(9.350)	3.846																																								
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	(1.278)	1.547	1.034	555																																								
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	–	3	-	(13)																																								
B.3	Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?																																											
Risques spécifiques à MSI plc - L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc. Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP : - Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché, par les conditions des marchés financiers mondiaux, par les conditions économiques mondiales et d'autres facteurs. - Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation. - Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.																																												

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières							
C.1	Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?						
C.1.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN						
Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le FRIP000004I4. Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou le rendement d'un indice (Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice). Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou le rendement d'un indice (Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur un Indice).							
C.1.2	Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance						
Les Titres sont libellés et payables en euro (€). La valeur nominale des Titres est 1.000€ (le Pair). La valeur nominale totale des Titres est 30.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 100,00% de la valeur nominale des Titres (le Prix d'Emission). Les Titres seront émis le 04/01/2024 (la Date d'Emission) et la date d'échéance prévue est le 22/03/2034 (la Date d'Echéance). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un événement de remboursement anticipé survient.							
C.1.3	Droits attachés aux valeurs mobilières						
Les Titres ne sont pas des titres de créance ordinaires et les intérêts et le montant de remboursement sont liés à la performance de l'indice spécifié comme étant le Sous-Jacent Applicable. Sous-Jacent Applicable : L'indice MerQube Europe Large Cap Basic Resources 20-50 Point Decrement (Code Bloomberg : MQDER50P Index). Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice MerQube Europe Large Cap Basic Resources 20-50 Point Decrement (Code Bloomberg : MQDER50P Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, SGX (https://merqube.com/index/MQDER50P). Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire : L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Observation Barrière immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière pertinente indiquée dans le tableau ci-dessous. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront égaux au Taux du Coupon pertinent indiqué dans le tableau ci-dessous. Lorsque : le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; les Dates d'Observation Barrière, les Taux du Coupon, les Valeurs Barrières du Coupon et les Dates de Paiement des Intérêts sont tels que spécifiés dans le tableau suivant :							
Dates d'Observation Barrière	Dates de Paiement des Intérêts	Taux du Coupon	Valeurs Barrière du Coupon	Dates d'Observation Barrière (suite)	Dates de Paiement des Intérêts (suite)	Taux du Coupon (suite)	Valeurs Barrière du Coupon (suite)
17 mars 2025	24 mars 2025	8,000%	0,00%	17 décembre 2029	27 décembre 2029	46,000%	-19,00%
16 juin 2025	23 juin 2025	10,000%	-1,00%	15 mars 2030	22 mars 2030	48,000%	-20,00%
15 septembre 2025	22 septembre 2025	12,000%	-2,00%	17 juin 2030	24 juin 2030	50,000%	-21,00%
15 décembre 2025	22 décembre 2025	14,000%	-3,00%	16 septembre 2030	23 septembre 2030	52,000%	-22,00%
16 mars 2026	23 mars 2026	16,000%	-4,00%	16 décembre 2030	23 décembre 2030	54,000%	-23,00%
15 juin 2026	22 juin 2026	18,000%	-5,00%	17 mars 2031	24 mars 2031	56,000%	-24,00%
15 septembre 2026	22 septembre 2026	20,000%	-6,00%	16 juin 2031	23 juin 2031	58,000%	-25,00%
15 décembre 2026	22 décembre 2026	22,000%	-7,00%	15 septembre 2031	22 septembre 2031	60,000%	-26,00%
15 mars 2027	22 mars 2027	24,000%	-8,00%	15 décembre 2031	22 décembre 2031	62,000%	-27,00%
15 juin 2027	22 juin 2027	26,000%	-9,00%	15 mars 2032	22 mars 2032	64,000%	-28,00%
15 septembre 2027	22 septembre 2027	28,000%	-10,00%	15 juin 2032	22 juin 2032	66,000%	-29,00%

15 décembre 2027	22 décembre 2027	30,000%	-11,00%	15 septembre 2032	22 septembre 2032	68,000%	-30,00%
15 mars 2028	22 mars 2028	32,000%	-12,00%	15 décembre 2032	22 décembre 2032	70,000%	-31,00%
15 juin 2028	22 juin 2028	34,000%	-13,00%	15 mars 2033	22 mars 2033	72,000%	-32,00%
15 septembre 2028	22 septembre 2028	36,000%	-14,00%	15 juin 2033	22 juin 2033	74,000%	-33,00%
15 décembre 2028	22 décembre 2028	38,000%	-15,00%	15 septembre 2033	22 septembre 2033	76,000%	-34,00%
15 mars 2029	22 mars 2029	40,000%	-16,00%	15 décembre 2033	22 décembre 2033	78,000%	-35,00%
15 juin 2029	22 juin 2029	42,000%	-17,00%	15 mars 2034	22 mars 2034	80,000%	-36,00%
17 septembre 2029	24 septembre 2029	44,000%	-18,00%		-	-	-

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, s'ils n'ont pas fait précédemment l'objet d'un remboursement ou d'une annulation, soit : (a) au Pair, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, SOIT (b) dans tous les autres cas, à un montant lié à un pourcentage spécifique du rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Pair.

Lorsque : la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 15/03/2034 ; la Valeur Barrière de Remboursement Final est -50,00 % et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement réglementaire : L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement réglementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente telle que spécifiée ci-dessous. Les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe de 100,00% pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique spécifiée dans le tableau suivant :

Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Dates de Remboursement Anticipé Automatique	Valeurs Barrière de Remboursement Automatique	Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique (suite)	Dates de Remboursement Anticipé Automatique (suite)	Valeurs Barrière de Remboursement Automatique (suite)
17 mars 2025	24 mars 2025	0,00%	17 septembre 2029	24 septembre 2029	-18,00%
16 juin 2025	23 juin 2025	-1,00%	17 décembre 2029	27 décembre 2029	-19,00%
15 septembre 2025	22 septembre 2025	-2,00%	15 mars 2030	22 mars 2030	-20,00%
15 décembre 2025	22 décembre 2025	-3,00%	17 juin 2030	24 juin 2030	-21,00%
16 mars 2026	23 mars 2026	-4,00%	16 septembre 2030	23 septembre 2030	-22,00%
15 juin 2026	22 juin 2026	-5,00%	16 décembre 2030	23 décembre 2030	-23,00%
15 septembre 2026	22 septembre 2026	-6,00%	17 mars 2031	24 mars 2031	-24,00%
15 décembre 2026	22 décembre 2026	-7,00%	16 juin 2031	23 juin 2031	-25,00%
15 mars 2027	22 mars 2027	-8,00%	15 septembre 2031	22 septembre 2031	-26,00%
15 juin 2027	22 juin 2027	-9,00%	15 décembre 2031	22 décembre 2031	-27,00%
15 septembre 2027	22 septembre 2027	-10,00%	15 mars 2032	22 mars 2032	-28,00%

15 décembre 2027	22 décembre 2027	-11,00%	15 juin 2032	22 juin 2032	-29,00%
15 mars 2028	22 mars 2028	-12,00%	15 septembre 2032	22 septembre 2032	-30,00%
15 juin 2028	22 juin 2028	-13,00%	15 décembre 2032	22 décembre 2032	-31,00%
15 septembre 2028	22 septembre 2028	-14,00%	15 mars 2033	22 mars 2033	-32,00%
15 décembre 2028	22 décembre 2028	-15,00%	15 juin 2033	22 juin 2033	-33,00%
15 mars 2029	22 mars 2029	-16,00%	15 septembre 2033	22 septembre 2033	-34,00%
15 juin 2029	22 juin 2029	-17,00%	15 décembre 2033	22 décembre 2033	-35,00%

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

- (1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et
- (2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Émetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Toute action contre l'Émetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4	<i>Rang des Titres</i>
--------------	------------------------

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Émetteur, et viendront au même rang entre eux.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

C.1.5	<i>Restrictions au libre transfert des Titres</i>
--------------	---

L'Émetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux États-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).

Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi ERISA**), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (*Internal Revenue Code 1986*), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

C.2	<i>Où les Titres seront-ils négociés ?</i>
------------	--

Une demande a été déposée par l'Émetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et inscrits sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date

approchante.	
C.3	<i>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</i>
• Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiements en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement. • Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque d'absence de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible. • Le marché secondaire des Titres peut être limité. De plus, si les Titres sont négociés via un ou plusieurs systèmes de négociation électroniques et que ce système devient partiellement ou totalement indisponible, cela affectera d'autant la capacité des investisseurs à négocier les Titres. • Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSIP. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non-respect par MSIP, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres. • Des modifications des modalités des Titres et des renonciations relatives aux modalités des Titres peuvent être effectuées par une Décision Collective des Titulaires des Titres, les Titulaires de Titres non présents ou en désaccord pouvant se retrouver liés par le vote de la majorité. • L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-Jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres. • Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Si un Indice ne se comporte pas comme prévu, cela affectera matériellement et négativement la valeur des Titres Indexés sur Indice. La cessation ou la modification de la composition d'un Indice peut avoir un impact négatif sur la valeur des Titres. • Les "indices de référence" ont fait récemment l'objet de réforme de la part des autorités réglementaires nationales, internationales et autres. Ces facteurs pourraient décourager les acteurs du marché de continuer à administrer certains "indices de référence" ou à y participer, déclencher des changements des règles ou méthodologies utilisées dans certains "indices de référence", ou conduire à la disparition de certains "indices de référence". La disparition d'un "indice de référence" ou les changements apportés à son mode d'administration pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur les Titres indexés sur cet "indice de référence". • Le paiement des montants d'intérêt, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres sont conditionnels à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres. • Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente.	
Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé	
D.1	<i>À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?</i>

Aucune offre au public n'est prévue. Le montant total de l'émission est de EUR 30.000.000.

Plan de distribution et allocation : Sans objet. Aucune offre au public n'est prévue.

Prix : Les Titres seront émis au Prix d'Emission, soit 100,00 % de la valeur nominale des Titres.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commission et concession totales : Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an.

Agent de Calcul / Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

D.2	<i>Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?</i>
------------	---

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'émission ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des Modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.